

TESTEZ LA SANTE DE VOTRE ENTREPRISE

« Un auto diagnostic anonyme vous aidera à déterminer la situation de votre entreprise »

1. Relation avec les fournisseurs et les clients

- 1) Avez-vous réduit la fréquence et le niveau de vos commandes ?
OUI NON
- 2) Prenez-vous du retard dans le règlement de vos fournisseurs ?
OUI NON
- 3) Avez-vous dû repousser cette année des investissements à plus tard ?
OUI NON
- 4) Devez-vous payer vos fournisseurs à la réception des marchandises ?
OUI NON
- 5) Avez-vous dû négocier des échéanciers avec vos créanciers ?
OUI NON
- 6) Vos fournisseurs habituels ne veulent plus vous livrer ?
OUI NON
- 7) Vos clients se plaignent de la qualité ou des délais de vos prestations de manière plus pressante que par le passé ?
OUI NON
- 8) Le niveau de vos commandes clients est-il en recul ?
OUI NON
- 9) Avez-vous perdu de nombreux clients depuis un an ?
OUI NON
- 10) Avez-vous des litiges en cours avec vos clients pour des motifs de délais non tenus, de manquement à la qualité ou de défaillance du produit ou de service vendu ?
OUI NON

2. Relation avec les créanciers publics et sociaux

11) Avez-vous des retards occasionnels pour les déclarations de TVA, URSSAF, RSI ou PÔLE EMPLOI ?

OUI NON

12) Prenez-vous du retard occasionnellement dans le paiement de la TVA, du RSI, de PÔLE EMPLOI ou des cotisations sociales dues à l'URSSAF (patronales ou salariales) ?

OUI NON

13) Avez-vous reçu des commandements de payer de la part du Trésor Public, de l'URSSAF, du RSI, ou de PÔLE EMPLOI ?

OUI NON

14) Oubliez-vous régulièrement de faire les déclarations de TVA, URSSAF, RSI, ou PÔLE EMPLOI ?

OUI NON

15) Avez-vous régulièrement des dettes fiscales et sociales (Trésor Public, URSSAF, RSI, PÔLE EMPLOI) ?

OUI NON

16) Faites-vous l'objet d'avis à tiers détenteur ou de saisies sur vos comptes en banque ou auprès de vos clients, de la part du Trésor Public, de l'URSSAF, du RSI ou des PÔLE EMPLOI ?

OUI NON

3. Relation avec le système bancaire

17) Utilisez-vous de manière récurrente votre autorisation de découvert ?

OUI NON

18) Avez-vous eu des rejets de chèques, de virements, de prélèvements ou d'effets de commerce ?

OUI NON

19) Faites-vous appel à l'affacturage pour une partie de vos créances ?

OUI NON

20) Avez-vous perdu vos concours bancaires (ligne de trésorerie ...) ?

OUI NON

21) Vos relations avec vos partenaires bancaires se sont-elles dégradées ?

OUI NON

22) Faites-vous appel à l'affacturage pour la totalité de vos créances ?

OUI NON

4. Gestion des ressources humaines

23) Avez-vous un fort taux d'absentéisme du personnel au sein de votre entreprise ?

OUI NON

24) Avez-vous recours de manière occasionnelle ou régulière au chômage partiel ?

OUI NON

25) Avez-vous réduit ou cessé le recours aux contrats de travail précaires (Intérim, CDD) ?

OUI NON

26) Avez-vous tendance à décaler le règlement des salaires de vos employés à la date limite ?

OUI NON

27) Rencontrez-vous des difficultés pour fidéliser votre personnel ?

OUI NON

28) Les relations avec votre personnel se dégradent-elles (tensions sociales) ?

OUI NON

29) Avez-vous perdu un collaborateur important ?

OUI NON

30) Prenez-vous du retard dans le règlement des salaires de vos employés ?

OUI NON

Découvrez votre résultat : page suivante

RESULTAT DU QUESTIONNAIRE

- de 2 OUI

Votre entreprise ne paraît pas connaître actuellement de difficultés. Néanmoins, afin d'éviter tout risque, vous devriez vérifier avec vos partenaires (expert-comptable, conseillers en gestion...) que vous utilisez les bons outils de suivi permettant de vous mettre en alerte à temps et de réagir rapidement. Pour tout besoin de renseignements, n'hésitez pas à prendre contact avec votre CCI.

De 2 à 5 OUI

Votre entreprise semble connaître des difficultés structurelles. Par précaution, rapprochez-vous de vos partenaires « conseils » pour déterminer le niveau de difficultés que vous traversez. Pour tout besoin de renseignements, n'hésitez pas à prendre contact avec votre CCI.

+ de 5 OUI

Vous devriez vérifier avec l'aide de vos conseillers habituels (expert-comptable, conseiller en gestion...), si votre entreprise est ou non en état de cessation de paiement.

La cessation de paiement est légalement définie comme « l'impossibilité de faire face au passif exigible avec son actif disponible ». Concrètement, cela signifie que votre entreprise social, découvert bancaire, etc.) avec ce dont elle dispose aujourd'hui (trésorerie disponible, créances clients à encaisser rapidement, stock rapidement vendable, autorisations bancaires de découvert, escompte, daily...).

Il s'agit donc d'un état de trésorerie à un moment donné, ce qui distingue cette notion de celle d'insolvabilité. Une entreprise peut être en cessation de paiement sans être pour autant insolvable, dès lors qu'elle est propriétaire d'un actif qui n'est pas réalisable au moment considéré (bâtiment, machines... tout ce qui a de la valeur mais qui n'est pas sur le compte en banque) mai qui pourra l'être à terme.

Pour tout doute ou besoin de renseignements, n'hésitez pas à prendre contact avec votre CCI.

<p>Vous êtes une entreprise industrielle ou de service à l'industrie, contactez : Mr François DUBLARON Tél 02.33.23.32.23 fdublaron@cherbourg-cotentin.cci.fr</p>	<p>Vous êtes commerçant ou exercez une activité de service à la personne, contactez : Mr Jean-Luc MARQUET Tél 02.33.23.32.16 jlmarquet@cherbourg-cotentin.cci.fr</p>
---	--